

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES  
ET EUROPÉENNES

Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Christine MANIQUET  
E-mail : christine.manique@loire.pref.gouv.fr  
Tél : 04.77.48.48.93  
Fax : 04.77.48.47.52.  
RS

**VU** le Titre I du Livre V du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières (codifiée pour partie) ;

**VU** le décret du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifié par le Code de l'environnement sous le Titre I du Livre V) et notamment ses articles 23.2 et 18 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 91.10 du 25 octobre 1991 autorisant la S.A. I.R.B. FOTEC à exploiter une carrière d'argile sur le territoire de la commune de SURY LE COMTAL, lieux-dits : «L'Horme» et les "Appens", pour une superficie totale de 13 ha 25 a 9 ca ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévue à l'article 23.3 du décret 77.1133 du 21 septembre 1977 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 juin 1999 portant constitution de garanties financières par la S.A IRB FOTEC pour la carrière susvisée,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2002 autorisant le transfert à la S.AS IMERYS STRUCTURE de l'autorisation d'exploitation susvisée,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 février 2004 autorisant la SAS IMERYS STRUCTURE à exploiter (renouvellement et extension) une carrière d'argile sur le territoire de la Commune de SURY LE COMTAL, lieux-dits « L'horme, Les Appens, Grandes Verchères, et Beauregard », pour une superficie de 17 ha 87a 70 ca,

**VU** la demande présentée le 06 avril 2004 par la SAS IMERYS T.C, sise Parc d'Activités de Limonest, Silic 3, 1, chemin des Vergers 69790 LIMONEST, sollicitant l'autorisation de transférer en son nom les autorisations précitées,

**VU** les documents attestant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant ;

**VU** la justification de la constitution des garanties financières pour la carrière, établie par le nouvel exploitant ;

VU le rapport et les propositions de M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées du 30 avril 2004 ;

VU l'avis de la Commission départementale des Carrières qui s'est tenue le 1er juillet 2004;

**SUR proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La S.A.S. IMERYS T.C, dont le siège social est situé Parc d'Activités de Limonest, Silic 3, 1, chemin des Vergers, 69790 LIMONEST est autorisée à exploiter en lieu et place de la SAS IMERYS STRUCTURE, une carrière à ciel ouvert en terre ferme d'argile sur le territoire de la commune de SURY LE COMTAL, lieux-dits : « L'homme ,Les Appens, Grandes Verchères, Beauregard », pour une superficie totale de 17ha 87a 70ca.

Parcelles cadastrées SECTION BH N°19 à 23, 47 à 54, 83 à 102, 112 à 138, 142 à 156, 158 à 162, 164, 165, 167 à 174 ainsi qu'une section d'un chemin rural.


### **ARTICLE 2 :**

Le nouvel exploitant se substitue d'office au précédent exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés aux autorisations d'exploiter, accordées à son prédécesseur par arrêtés préfectoraux susvisés.

### **ARTICLE 3 :**

M. le Sous-Préfet de Montbrison, M. le Maire de SURY LE COMTAL, M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Fait à Saint-Etienne, le

  
2004